

TARIFS ISAN^{1 2 3 4}
En vigueur le 15 août 2009⁵

OUVERTURE DE COMPTE		
	Droit unique	Membre en règle de la CMPA
Compte de déclarant ⁶	150,00 \$	50 % du droit unique
Compte de lecteur	Sans frais	Sans frais

IMMATRICULATION D'ŒUVRES AUPRÈS DU SYSTÈME ISAN		
Volume annuel d'œuvres	Tarif par œuvre ou épisode audiovisuel	Tarif par œuvre préexistante⁷
Jusqu'à 499 au cours de l'année civile	35,00 \$	35,00 \$, moins crédit de 10,00 \$ (25,00 \$)
500 et plus au cours de l'année civile	35,00 \$, moins crédit de 10,00 \$ (25,00 \$)	35,00 \$, moins crédit de 15,00 \$ (20,00 \$)

IMMATRICULATION DE VERSIONS D'ŒUVRES ISAN (V-ISAN)		
Volume annuel de versions	Tarif par version d'œuvre ou d'épisode audiovisuel	Tarif pour version d'œuvre préexistante⁷
Indépendamment du volume	5,00 \$	5,00 \$

LECTEUR DE LA BASE DE DONNÉES ISAN		
Indépendamment du nombre de consultations	35 ¢ par demande d'œuvre ou de version	Sans frais dans le cas d'œuvres ou de versions comprises dans le « catalogue » même du déclarant

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à bonjour@isan.ca.

¹ Les tarifs ISAN sont assujettis aux « Conditions d'inscription à titre de déclarant ou de lecteur auprès d'ISAN Canada ».

² Tous les tarifs sont indiqués en dollars canadiens, TPS/TVH en sus.

³ Les tarifs peuvent être modifiés sur avis de trois mois (affiché sur le site www.isan.ca).

⁴ Les tarifs exigibles doivent être payés en entier moins de 30 jours après la date de facturation, à défaut de quoi des frais d'intérêt de 2 % par mois s'appliqueront.

⁵ Ce document sur les tarifs ISAN Canada a été modifié le 23 février 2016 pour rendre le langage plus clair et refléter le changement de nom et de logo de la CMPA. Les tarifs n'ont pas changé depuis le 15 août 2009.

⁶ Le déclarant est d'ordinaire le producteur de l'œuvre audiovisuelle et est inscrit auprès d'ISAN Canada en vue d'obtenir des numéros ISAN pour ses œuvres. Un compte peut être ouvert sans frais pour une filiale de la société du déclarant sous le compte de la société-mère.

⁷ S'entend par « œuvre préexistante » une œuvre audiovisuelle s'assortissant d'une année de publication ou achevée deux ans ou plus avant l'année en cours. Par exemple, en 2016, était considérée comme une « œuvre préexistante » toute œuvre achevée en 2014 ou auparavant.